



SecuWeb - Règlement pour les cas d'usage

1 Conditions d'admission

Conditions générales

Une organisation peut participer à un cas d'usage dans le cadre de SecuWeb si :

- elle dispose de la personnalité juridique ;
- elle est située dans la zone de programmation du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen :
 - o France : Région Hauts-de-France et les départements de la Marne et des Ardennes dans la Région Grand Est ;
 - o Flandre : province de West Flanders et les arrondissements de Oudenaarde et Ghent en Flandre orientale ;
 - o Wallonie : provinces de Hainaut, Luxembourg ou Namur ;
- elle ne se trouve pas en difficulté financière ;
- elle est disposée à co-investir dans son parcours de développement.

Conditions de fond

La demande d'innovation d'une organisation souhaitant participer à un cas d'usage dans le cadre de SecuWeb doit répondre aux conditions suivantes :

- La demande d'innovation doit porter sur la sécurisation des données dans les secteurs de l'e-santé, de l'industrie 4.0, de la mobilité et de l'alimentation.
- La demande d'innovation doit présenter une pertinence économique et/ou sociétale. La solution développée dans le cadre de SecuWeb doit générer une valeur ajoutée économique ou sociétale.
- Il doit exister un caractère innovant clair ou une valeur ajoutée pour le produit, concept, processus, service ou une combinaison de ceux-ci par rapport au marché actuel.
- Le niveau de maturité technologique (TRL – Technology Readiness Level) doit être au minimum de niveau TRL 4 (technologie validée en laboratoire) et au maximum de niveau TRL 8.
- L'accompagnement du partenaire de la connaissance ne peut pas constituer une mission régulière telle que de la normalisation, des tests CE, etc., mais doit viser une étape innovante significative pour le produit ou service de l'entreprise.
- La demande ne peut pas déjà faire l'objet d'un financement ou d'une subvention via d'autres canaux.

Le cas d'usage est mis en œuvre au sein de l'organisation et ne peut pas être transféré à des tiers.

Un cas d'usage comprend les activités relevant de la définition du « développement expérimental » telle que visée à l'article 2, point 86, du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) :

Le développement expérimental consiste à acquérir, combiner, façonner et utiliser des connaissances et compétences scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes, pertinentes en vue de développer des produits, procédés ou services nouveaux ou améliorés, y compris des produits, procédés ou services numériques, quel que soit le domaine, la technologie, la branche d'activité ou le secteur (y compris, mais sans s'y limiter, les secteurs et technologies numériques tels que le calcul intensif, les technologies quantiques, la blockchain, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, le big data et les technologies cloud).

Cela peut également inclure des activités visant à la formulation conceptuelle, à la planification et à la documentation de nouveaux produits, procédés ou services.

Le développement expérimental peut inclure le prototypage, les démonstrations, le développement pilote, les essais et validations de produits, procédés ou services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs de conditions réelles, avec pour objectif principal d'apporter des améliorations techniques supplémentaires à des produits, procédés ou services qui ne sont pas encore largement stabilisés.

Cela peut inclure le développement d'un prototype ou pilote commercialement exploitable qui constitue nécessairement le produit final commercial, lorsque son coût de production est trop élevé pour être justifié uniquement à des fins de démonstration ou de validation.

Ne sont pas considérées comme du développement expérimental les modifications routinières ou périodiques apportées à des produits existants, lignes de production, procédés de fabrication, services ou autres activités courantes, même si ces modifications constituent des améliorations.

2 Vouchers SecuWeb

Les organisations participant à SecuWeb dans le cadre d'un cas d'usage ne reçoivent pas d'aide financière directe. Le soutien prend la forme d'un voucher pour une collaboration avec un ou plusieurs partenaires de SecuWeb, d'une valeur maximale de € 22.000.

Ce soutien non financier accordé aux organisations bénéficiant d'un voucher dans le cadre d'un cas d'usage relève de l'article 20 bis du règlement européen n°651/2014 relatif au règlement général d'exemption par catégorie.

La collaboration prend fin à la remise d'un rapport d'innovation par le ou les partenaires SecuWeb concernés.

3 Processus d'admission pour les organisations sollicitant un accompagnement via SecuWeb

Une organisation peut introduire sa candidature de manière continue et au plus tard jusqu'au 01/03/2028 pour participer à un cas d'usage dans le cadre de SecuWeb. Après introduction de la demande, le processus d'admission suivant est appliqué :

- TUA West ou le partenaire du projet auquel la demande est adressée organise un entretien exploratoire avec l'organisation afin de présenter le règlement SecuWeb. Une première analyse est effectuée pour vérifier si l'organisation remplit les conditions générales d'admission.
- L'organisation complète la fiche entreprise SecuWeb.
- Le partenaire du projet soumet le cas au partenariat lors de la prochaine réunion des partenaires ou par courrier électronique. Sur base du contenu de la demande, le cas d'usage est attribué à un ou plusieurs partenaires SecuWeb.
- Un entretien d'intake de fond est organisé entre l'organisation et le ou les partenaires SecuWeb concernés.
- Le cas d'usage est soumis au partenariat du projet pour évaluation selon les critères de fond. Cette évaluation a lieu lors d'une réunion des partenaires ou par procédure écrite, dans un délai maximal de deux semaines. La décision est prise à la majorité.
- Après approbation par les partenaires du projet, la collaboration est lancée. Une convention de collaboration est signée entre l'organisation et le ou les partenaires du projet concernés. Cette convention est téléchargée sur le site Teams du projet.